

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2011/05/13/2011202803/justel>

Dossier numéro : 2011-05-13/05

Titre

13 MAI 2011. - Arrêté du Gouvernement flamand portant exécution de diverses dispositions du décret du 18 juillet 2003 relatif à la politique intégrée de l'eau, coordonné le 15 juin 2018, et modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 13 décembre 2002 portant réglementation relative à la qualité et la fourniture des eaux destinées à la consommation humaine <Intitulé modifié par AGF 2019-04-26/48, art. 109, 002; En vigueur : 01-01-2019>

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 23-06-2021 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 21-06-2011 page : 36565

Entrée en vigueur : 01-07-2011

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Contrôle, mesures coercitives et mesures de sécurité

Art. 2-3

[CHAPITRE 3.](#) - Fonctionnaires de contrôle

Art. 4

[CHAPITRE 4.](#) - Perception des amendes administratives

Art. 5

[CHAPITRE 5.](#) - Modifications à l'arrêté du 13 décembre 2002 portant réglementation relative à la qualité et la fourniture des eaux destinées à la consommation humaine

Art. 6-10

[CHAPITRE 6.](#) - Dispositions finales

Art. 11

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Article [1er.](#) Dans le présent arrêté, on entend par :

1° [[1](#) Le décret du 18 juillet 2003 : le décret du 18 juillet 2003 relatif à la politique intégrée de l'eau, coordonné le 15 juin 2018][1](#);